Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Considérant que des travaux de signalisation horizontale dans le cadre de la loi LOM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 18/12/2026 VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

**N°26-AT-37098**

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 en cas de nécessité. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

### ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

### ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par SAS GROUPE HELIOS.

### ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SAS GROUPE HELIOS et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité



Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

**ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SAS GROUPE HELIOS demeurant 1ère Avenue du Port de Santes
Espace Entreprise Bât 5&7 59211 SANTES représentée par Monsieur Bertrand LEBORGNE pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SAS GROUPE HELIOS joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SAS GROUPE HELIOS.

**ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS GROUPE HELIOS.

**ARTICLE 10**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 11**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
ILEVIA, CRICR, Police Municipale, FNT, DREAL, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, Monsieur Bertrand LEBORGNE (SAS GROUPE HELIOS), Direction Interdépartementale de la Police Nationale et SDIS

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 16 octobre 2026
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR
L' Adjoint délégué en charge de la Voirie

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 22 OCT. 2026

DIFFUSION:
- SAS GROUPE HELIOS
- ILEVIA
- CRICR
- Police Municipale
- FNT
- DREAL
- ESTERRA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformement aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr